

RÈGLEMENT OFFICIEL

Course du Muscle Téléthon 2026

Article 1 – Organisation

La **Course du Muscle Téléthon 2026** est organisée par l'association **Ylluminer**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le **numéro SIRET 993 236 819 00013**, dont le siège social est situé :

Association Ylluminer

Espace Michel Berger
90 avenue des Nations
57970 Yutz

La manifestation se déroulera le **dimanche 8 novembre 2026** sur les quais de Yutz, avec un départ et une arrivée au **Club de Rugby du Tygre – 1 rue de la Moselle, 57970 Yutz**.

Les bénéfices de la manifestation seront intégralement reversés à l'AFM-Téléthon.

Article 2 – Les épreuves

La manifestation comprend les épreuves suivantes :

Épreuve Distance Heure de départ

Course 5 km 10 h 00

Course 10 km 10 h 00

Course 15 km 10 h 00

Marche 5 km 11 h 00

Les départs et les arrivées sont situés au **Club de Rugby du Tygre – 1 rue de la Moselle, 57970 Yutz**.

Les parcours sont balisés et les participants s'engagent à respecter l'itinéraire défini par l'organisation.

Les épreuves sont organisées dans un esprit sportif, convivial et solidaire. Elles ne donnent lieu à aucun chronométrage ni classement officiel.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne souhaitant prendre part à la manifestation.

Les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une **autorisation parentale** signée par leur représentant légal. Ils demeurent sous la responsabilité de ce dernier ou de l'adulte accompagnateur désigné pendant toute la durée de la manifestation.

Chaque participant prend le départ volontairement et sous sa seule responsabilité.

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît :

- avoir pris connaissance du présent règlement ;
- être en mesure de réaliser le parcours choisi ;
- s'engager à respecter les consignes données par les organisateurs, les bénévoles et les services de secours.

Article 4 – Aptitude à participer

Aucun certificat médical ni justificatif d'aptitude n'est demandé.

En s'inscrivant, chaque participant déclare :

- être en capacité physique d'effectuer le parcours choisi ;
- ne présenter aucune contre-indication connue à la pratique de la marche ou de la course à pied ;
- participer sous son entière responsabilité.

L'organisateur recommande à toute personne ayant un doute sur son état de santé de consulter un médecin avant l'événement.

Article 5 – Inscriptions

Les modalités d'inscription sont précisées par l'organisateur.

L'inscription devient définitive après validation par l'organisation et paiement des frais d'inscription, le cas échéant.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour des raisons de sécurité.

Article 6 – Dossards

Chaque participant recevra un dossard, qui devra être porté de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Le dossard est personnel, nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Le retrait des dossards aura lieu le **samedi 7 novembre 2026**, de **9 h 00 à 13 h 00**, au siège de l'association **Ylluminer** :

Espace Michel Berger
90 avenue des Nations
57970 Yutz

Les participants sont invités à se présenter munis d'une pièce d'identité.

En cas de retrait du dossard par un tiers, l'organisateur pourra demander une procuration ou tout justificatif permettant de vérifier l'identité du participant.

Article 7 – Déroulement des épreuves

Les participants sont invités à se présenter suffisamment à l'avance afin de retirer leur dossard (si un retrait exceptionnel est prévu le jour de la course) et de prendre connaissance des consignes de sécurité.

Chaque participant s'engage à respecter les indications des bénévoles, des signaleurs et des services de secours.

Article 8 – Sécurité

La sécurité est assurée par :

- les bénévoles de l'association Ylluminer ;
- les signaleurs présents sur le parcours ;
- la Protection Civile.

Les participants doivent respecter le Code de la route lorsque le parcours emprunte la voie publique et se conformer aux indications des forces de l'ordre, des signaleurs et des organisateurs.

Tout comportement dangereux, agressif ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

Article 9 – Respect du parcours et de l'environnement

Les participants s'engagent à :

- respecter le parcours balisé ;
- ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues ;

- respecter les autres participants, les bénévoles, les riverains et les espaces naturels traversés.

Tout comportement irrespectueux pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

Article 10 – Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra prévenir dès que possible un bénévole ou un membre de l'organisation.

Article 11 – Assurance

L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile personnelle et, s'il le souhaite, d'une assurance individuelle accident.

Article 12 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation.

Sauf opposition écrite adressée à l'organisateur avant le départ, chaque participant autorise gratuitement l'association Ylluminer à utiliser son image dans le cadre de la communication relative à la Course du Muscle et au Téléthon, sur tout support de communication.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour l'organisation de la manifestation.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression en contactant l'association organisatrice.

Article 14 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, d'intempéries, de décision administrative ou de toute circonstance susceptible de compromettre la sécurité des participants.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 15 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la **Course du Muscle Téléthon 2026** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les décisions de l'organisation prises dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement de la manifestation s'imposent à tous les participants.

Contact de l'organisateur

Association Ylluminer

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

SIRET : 993 236 819 00013

Siège social :

Espace Michel Berger
90 avenue des Nations
57970 Yutz

Téléphone : 06 74 15 58 89

E-mail : olivia.verdetti@jcef.asso.fr